Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT356510A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT356510 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-238 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour l'organisation du défilé pour la commémoration du 11 novembre par la Mairie de Fontaines-Sur-Saone le 11/11/2026 de 09h15 à 09h45, la rue Victor Hugo, rue Pierre Bouvier, Place de la Liberté, rue Pierre Carbon et rue Vignet Trouvé sont fermées à la circulation de 09h00 à 10h00 le temps du défilé. Le stationnement est également interdit le long de la rue Victor Hugo de 09h00 à 10h00.

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 16-10-2026 de Mairie de Fontaines-Sur-Saone

Considérant qu'en raison de l'organisation du défilé pour la commémoration du 11 novembre par la Mairie de Fontaines-Sur-Saone le 11/11/2026 de 09h15 à 09h45, Rue Gambetta (Fontaines Sur Saone), Rue Pierre Bouvier (Fontaines Sur Saone), Place de la Liberté (Fontaines Sur Saone), Rue Pierre Carbon (Fontaines Sur Saone), Rue Vignet Trouvé (Fontaines Sur Saone), Rue Escoffier Rémond (Fontaines Sur Saone), Rue Victor Hugo (Fontaines Sur Saone), il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

Le 11-11-2026 de 09:00 à 10:00, rue Victor Hugo, rue Pierre Bouvier, Place de la Liberté, rue Pierre Carbon, rue Vignet trouvé, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 - Déviation

Le 11-11-2026 de 09:00 à 10:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant le défilé rue Victor Hugo, rue Pierre Bouvier, Place de la Liberté, rue Pierre Carbon, rue Vignet trouvé.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 3 - Stationnement interdit

Le 11-11-2026 de 09:00 à 10:00 le stationnement est interdit gênant dans la Rue Victor Hugo.

Article 4 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 5 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 6 - Délais de l'évènement

Si l'évènement n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mairie de Fontaines-Sur-Saone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Olivier CROZATIER

- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoiement

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 16/10/2026

Pour la Présidente,



À Fontaines-sur-Saône, le 16/10/2026

Pour le Maire,

